

10 Faits divers & Justice

Après avoir été violée par son beau-frère à Makokou

Une adolescente ne voit plus ses menstrues depuis trois ans

Styve Claudel ONDO
MINKO

Libreville/Gabon

UNE Gabonaise âgée de 16 ans aujourd'hui, habitant Ntsiete, une bourgade située à une vingtaine de kilomètres de Makokou n'a, semble-t-il, plus vu ses menstrues depuis 2015. C'est-à-dire depuis la date où Crépin Mbokou, son beau-frère, l'a soumise à des rapports sexuels forcés. Elle avait alors 13 ans.

Les faits sont rapportés par une source proche de la famille. Ainsi, un matin de 2015, V.N. qui souffre de règles ininterrompues, se rapproche du compagnon de sa sœur aînée, afin de celui-ci trouve

une solution à son problème. C'est que, au village Ntsiete, Crépin Mbokou passe pour être un tradipraticien efficace. Après avoir répondu favorablement à la demande de l'adolescente, le vieil homme lui propose de le suivre en forêt, pour y être traitée.

V.N. se plie volontiers aux exigences du septuagénaire. Quelque temps après, le tradipraticien prend le chemin de la brousse avec sa patiente. Mais une fois loin du hameau, Mbokou aurait fait à V.N. des révélations pour le moins troublantes. Notamment celle-ci: si elle veut recouvrer entièrement la santé, elle doit inéluctablement avoir des relations sexuelles avec lui. Il expli-



Photo : AEF

Le parquet de Makokou a écroqué le suspect, malgré son âge très avancé.

quera à sa petite belle-sœur que, si elle refuse de se soumettre à cette « exigence des esprits », il la fera disparaître comme par enchantement. Crépin ayant revêtu les habits de sauveur pour elle, la mineure n'aurait donc eu

d'autre choix que de s'abandonner à lui.

RECONSIDÉRATION DES FAITS. De retour au village, l'adolescente gardera le silence au sujet de cette mésaventure. Il y a une raison à ça: ses menstrues irrégulières ont

cessé.

Malheureusement pour elle, il se trouve que depuis trois ans maintenant, V.N. n'aurait plus eu de règles du tout. « Aujourd'hui la petite a 16 ans. Sauf qu'elle est visiblement condamnée à ne pas enfanter, au regard de cette situation », laisse entendre un parent de la victime. Aussi, pour en savoir davantage sur cette affaire, la famille a-t-elle décidé de saisir les instances judiciaires.

Raison pour laquelle, le mercredi 11 juillet dernier, le vieil homme a été appréhendé par des éléments de la police judiciaire (PJ) de Makokou. « Mbokou est coutumier des faits, il pense avoir le droit de vie ou de mort sur les petites sœurs de sa

compagne. Raison pour laquelle il commettait toutes sortes d'incartades sur ces dernières », affirment les ressortissants de Ntsiete. De source proche du parquet de Makokou, ces derniers détails, obtenus lors d'une enquête de voisinage, auraient motivé le juge d'instruction à placer le délinquant sexuel présumé sous mandat de dépôt. « Le magistrat a reconsidéré les faits d'il y a trois ans, quand la victime avait 13 ans. Il a donc placé le septuagénaire en détention préventive, mercredi 18 juillet dernier, au pénitencier du chef-lieu de la province de l'Ogooué-Ivindo, pour viol sur mineur de moins de 15 ans », indique une source proche du Palais de justice de Makokou.

Procès État gabonais contre Alain Paul Ndjoubi Ossamy et Jean-Bernard Ngalibika
L'épilogue !Justelin NDEMEZO'O
ESSONO

Libreville/Gabon

LE procès État gabonais contre Alain Paul Ndjoubi Ossamy et Jean-Bernard Ngalibika va connaître son dénouement aujourd'hui. Les amendes, encore appelées dans le jargon douanier « Recettes accidentelles », constituent-elles des deniers publics et où doivent-elles être recouvrées ? La réponse à cette question déterminera l'issue de ce procès commencé le 17 juin dernier au Palais de justice de Libreville.

Le Ministère public et les avocats sont d'accord sur un point : Alain Paul Ndjoubi Ossamy n'a pas utilisé les 100 millions de francs querellés à des fins personnelles, mais pour les besoins de fonctionnement des services de son administration et pour le financement de certaines missions. Car, l'administra-

tion des Douanes et Droits indirects ne recevant plus depuis plusieurs années son budget de fonctionnement de la part de l'État, alors que ce même État a assigné à Ndjoubi Ossamy une obligation de résultats (maximiser les recettes douanières afin d'alimenter le Trésor public), sans lui donner les moyens de sa politique, ce dernier n'avait pas le choix. Surtout qu'à chaque fois qu'il s'en référait à sa hiérarchie, celle-ci lui répondait « débrouille-toi ». Coincé du fait que des douaniers s'apprêtaient à entrer en grève, Ndjoubi Ossamy s'est donc débrouillé. Car, une journée de grève à la Douane gabonaise équivaut à une perte de 1,3 milliard de francs pour l'État. Pour le conseil de l'État gabonais, le détournement des deniers publics ne signifie pas seulement « s'approprier des fonds publics à des fins personnelles », c'est aussi le fait de les « détourner de leur finalité, et le directeur général a bien



Photo : F. M. MOMBO / L'Union

Ndjoubi Ossamy et Ngalibika (G) sont suspendus à la décision de la Cour.

utilisé les fonds publics pour les besoins de son administration, au lieu de les reverser au Trésor public comme l'exige la loi. Et puis, tout l'argent que produit la Douane appartient à l'État. Même si elles sont des recettes accidentelles, les amendes constituent bien des deniers publics ». Pour la partie accusatrice donc, le crime de détournement des deniers publics est consommé et Ndjoubi Ossamy doit être puni, même s'il a déjà remboursé les sommes d'argent qu'il est accusé d'avoir détournées.

En ce qui concerne Jean-Bernard Ngalibika, son tort dans cette affaire est d'avoir obéi à un « ordre illégitime ». « En allant, en connaissance de cause, recouvrer une somme de 100 millions de francs en espèces sur un parking d'hôtel, Ngalibika a eu un comportement blâmable sur le plan pénal. En tant que haut fonctionnaire, il aurait dû et pu se comporter autrement. Ce n'est qu'à son retour de mission qu'il a pensé à établir une quittance ».

GLAIVE ET BALANCE. L'État gabonais a demandé

à chaque accusé un million de francs en réparation du préjudice moral subi.

Le parquet général estime, lui aussi, que le crime est constitué. Raison pour laquelle il a inculpé Ndjoubi Ossamy pour détournement des fonds publics, et Ngalibika pour complicité de détournement des fonds publics. Puis, il a requis cinq ans de prison pour chacun, dont quatre avec sursis.

Pour la défense, il y a confusion dans ce procès. Les recettes douanières font l'objet d'une liquidation informatique, et les recettes accidentelles peuvent être recouvrées n'importe où et n'importe quand. Mieux, l'utilisation de l'argent des amendes n'est pas prévue dans le Code douanier de la Cemaq, elle est prévue par un texte qui en détermine la répartition. Le fruit des amendes n'est pas l'argent de l'État, mais de la Douane. Dans la clé de répartition, 50% de ces fonds sont déposés au Trésor pu-

blics et sont reversés aux ayants droit au titre des fonds communs. Ce ne sont donc pas des deniers publics, précisent les avocats de la défense.

Aussi, insistent-ils sur l'absence d'éléments de preuves précis pouvant être imputés à leurs clients. Pour eux, rien ne démontre que Ndjoubi Ossamy et Ngalibika méritent la prison puisque le dossier d'accusation est vide. « Nous avons pu faire la démonstration que finalement il n'y a pas faute, et que le détournement des deniers publics n'existe pas. C'est une vue de l'esprit et il y a eu une confusion de la partie civile et du parquet général visant à vouloir mettre absolument en prison des cadres compétents et dévoués qui n'ont fait que leur travail. Nous avons dit le droit, on a aidé les juges à pouvoir rendre justice ».

De quel côté vont pencher le glaive et la balance ? On le saura aujourd'hui après le délibéré de la Cour criminelle spéciale.

Accident de la circulation dans le district de Bifoun-Ebel

Quatre blessés dont 2 graves

C.O.

Libreville/Gabon

UN minibus de la mairie de Ndjolé, en provenance de Lambaréné où il venait de récupérer les admis au baccalauréat 2018 du lycée François Meyé, a fait un tonneau entre les villages Ekorédo et Meguègne, dans le district de Bifoun-Ebel, le samedi 21 juillet.

Le véhicule avait à son bord 18 personnes, dont les nouveaux bacheliers et leurs responsables administratifs. « Après avoir eu connaissance des résultats



Photo : D.R./L'Union

Les passagers indemnes s'affairent à sortir les blessés du véhicule.

finiaux, les admis et leurs encadreurs ont commencé à faire la fête à Lambaréné.

Quelques heures après, ils ont embarqué dans le véhicule que la mairie de Ndjolé



Photo : D.R./L'Union

L'un des blessés graves est pris en charge par des secouristes.

leur a affrété », explique une source digne de foi. La fête aurait continué sur

le chemin du retour. Et entre les villages Ekorédo et Meguègne, le conduc-

teur de l'automobile en aurait perdu le contrôle. D'où une embardée. « Le conducteur du minibus roulait très vite, il n'a donc pas pu esquiver les nids-de-poule et a perdu le contrôle du véhicule. Celui-ci a alors fait un tonneau », indique encore la source.

Le bilan s'élève à 4 blessés, dont 2 graves, et des dégâts matériels importants. Les 2 blessés graves ont été conduits au Centre hospitalier de Lambaréné. Aux dernières nouvelles, leurs jours ne sont pas en danger